SAINT-JAMES
PORTE DE NORMANDIE

PM-2026/48

- ARRÊTÉ -

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE SAINT-MARTIN

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.
Vu la demande formulée par la l'entreprise CADOR en date du 19/03/2026,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser l'entreprise CADOR à occuper le domaine public communal et réglementer la circulation, rue St Martin, dans le cadre de travaux de travaux de maçonnerie.

- ARRÊTE -

Article 1 : A compter du vendredi 20 mars 2026 jusqu'au vendredi 22 mai 2026 inclus, l'entreprise CADOR est autorisée à occuper le domaine public communal et installer un échafaudage sur le trottoir au droit du chantier situé à hauteur du n°7, rue St Martin.

Article 2 : A compter du vendredi 20 mars 2026 jusqu'au vendredi 22 mai 2026 inclus, le stationnement sera interdit au droit du chantier, rue St Martin.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8ème partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 20 mars 2026.
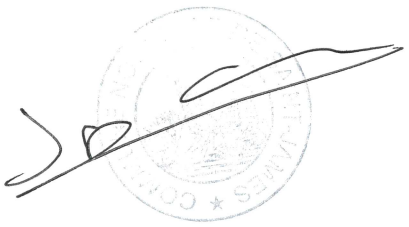
Le Maire,
Jean-René GUERIN